YERRES

HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2008

DELIBERATION N° 2008/12/172

OBJET : Participation financière de la Commune de Meudon aux dépenses de fonctionnement de l'école Beth Rivkah - Année scolaire 2008/2009 et accord de réciprocité avec la Commune d'Yerres.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-1 et L 2321-2, aliéna 9,

VU le Code de l'Education,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports de l'Etat et les établissements d'enseignement privé,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales, modifiée et complétée par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005,

VU le contrat d'association du 20 décembre 1990 et son avenant du 12 novembre 1991 passé entre l'Etat et l'école Beth Rivkah,

VU la demande formulée par l'école Beth Rivkah à la Ville de Meudon afin d'obtenir une participation financière pour l'année scolaire 2008/2009,

VU l'accord du conseil municipal Meudonnais du 22 mai 2008 d'apporter sa contribution financière à l'établissement précité,

VU la demande formulée par la Ville de Meudon sollicitant l'accord de la Ville de Yerres pour le versement de cette subvention et la mise en place d'un accord de réciprocité dans le cas où des élèves Yerrois seraient scolarisés dans des établissements privés sous contrat situés sur le territoire de Meudon,

VU l'avis des Commissions Affaires Sociales et Scolaires ainsi que Finances et Affaires Générales,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 contre : Mme SITTLER, Mme HACHE AGUILA et M. DANEL),

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

APPROUVE la convention ci-annexée, fixant les modalités de la participation de la Ville de Meudon aux dépenses de fonctionnement des classes du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat, de l'école Beth Rivkah sise 43-49 rue Raymond Poincaré à Yerres, soit 147 € par élève et par an en maternelle et 293 € par élève et par an en élémentaire, soit, compte tenu d'un effectif de 2 élèves au titre de l'année scolaire 2008/2009 une participation communale de 440 €.

APPROUVE le principe d'accord de réciprocité dans le cas où des élèves Yerrois seraient scolarisés dans des établissements privés sous contrat situés sur le territoire de Meudon,

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 91

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 19-12-08
et de la publication le 19-12-08
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 91